

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je soumetts à votre examen plusieurs transformations d'emplois concernant les services communautaires :

Direction des ressources humaines

Par délibération n° 95-1407 en date du 9 octobre 1995, vous avez créé à la direction des ressources humaines -service effectifs et cadre de travail- trois postes de conseiller en prévention contractuels par transformation de deux postes d'ingénieur subdivisionnaire et d'un poste de technicien territorial.

Ces transformations de postes étaient justifiées par le fait que la prévention des risques professionnels et des conditions de travail est une discipline très particulière qui nécessite une formation appropriée ne correspondant pas aux programmes des épreuves du concours d'ingénieur subdivisionnaire organisé par le CNFPT.

Aujourd'hui, ce service comporte trois postes de conseiller en prévention et un poste de technicien territorial devenu vacant récemment. Compte tenu de l'évolution des missions dans le domaine de la sécurité et de la prévention et pour les motifs précédemment évoqués, monsieur le directeur des ressources humaines sollicite la création d'un poste contractuel de conseiller en prévention, indice majoré 510 (poste n° 94200110), selon l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 par transformation d'un poste de technicien territorial vacant dans sa direction.

Département développement urbain

Deux directeurs territoriaux au département développement urbain sont affectés à des postes d'attaché territorial, l'un à la direction de la planification urbaine (poste n° 94600183), l'autre à la direction des projets urbains (poste n° 94600189), alors qu'ils assurent les fonctions de directeur territorial.

Afin de régulariser leur situation qui n'aura aucune incidence pécuniaire, il est proposé de transformer les deux postes d'attaché territorial qu'ils occupent en deux postes de directeur territorial.

Par ailleurs, monsieur le directeur du département développement urbain demande que le poste de technicien territorial au service de l'urbanisme opérationnel -maison de Gerland- soit transformé en poste d'ingénieur subdivisionnaire. En effet, les missions exercées par l'agent qui l'occupe :

- la maîtrise d'ouvrage des opérations d'urbanisme,
- la réalisation d'études,
- l'élaboration des documents d'urbanisme,

correspondent à celles confiées généralement à des ingénieurs.

Le directeur de la planification urbaine recrute parmi ses effectifs autorisés un juriste spécialisé ayant des connaissances et une expérience en matière d'urbanisme pour suivre notamment la procédure de révision du plan d'occupation des sols. Compte tenu de la spécificité du profil de poste envisagé, monsieur le directeur du département développement urbain demande que le poste existant d'attaché territorial puisse être transformé en poste d'attaché ou d'ingénieur.

Direction de la voirie

Monsieur le directeur de la voirie sollicite la transformation de trois postes d'agent technique qualifié en trois postes d'agent de maîtrise au laboratoire d'essais.

Après étude des postes, il apparaît que les fonctions qui leur sont rattachées :

- la réalisation des essais géotechniques, la normalisation en laboratoire pour contrôler la qualité des matériaux,
- le contrôle hors des points d'arrêt sur un chantier en cours de réalisation de la qualité de mise en oeuvre des divers matériaux de voirie,
- la participation à la surveillance des chantiers expérimentaux,

correspondent bien à celles confiées aux agents de maîtrise et justifient la demande du directeur de la voirie ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-1407 en date du 9 octobre 1995 ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Procède pour :

a) la direction des ressources humaines :

- à la transformation d'un poste de technicien territorial doté de l'échelle indiciaire brute 298-544 en poste de contractuel de conseiller en prévention - indice majoré 510,.

b) le département développement urbain :

- à la transformation de deux postes d'attaché territorial en deux postes de directeur territorial (sans conséquence budgétaire),

- à la transformation d'un poste d'attaché en poste d'attaché ou d'ingénieur,.

c) la direction de la voirie :

- à la transformation de trois postes d'agent technique qualifié - échelle indiciaire brute 238-382 en trois postes d'agent de maîtrise doté de l'échelle indiciaire brute 249-427.

2° - La dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 641 110 - fonction 022 pour un montant de 22 000 F - compte 641 30 - fonction 64 pour un montant de 78 000 F.

La dépense est intégrée dans la masse salariale prévue dans le cadre du budget primitif 1997.

Cette délibération aura effet du lendemain de la date de dépôt en préfecture.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,